

**1000 & 1 PROJETS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7 500 euros**  
**Siège social : Folleux**  
**56350 BEGANNE**  
**510 540 438 RCS VANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 31 décembre,  
A 15h00,

Monsieur Eric LE BEL,  
demeurant 10 Folleux 56350 BEGANNE,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 1000 & 1 PROJETS,  
Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 142 500 euros par incorporation de réserves et création de 14 250 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 142 500 euros pour le porter à 150 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 147 530,45 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 24 mars 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 14 250 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

## **« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500,00) euros représentant exclusivement des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (142 500) euros par incorporation de réserves, pour être porté à CENT CINQUANTE MILLE (150 000) euros.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) euros.

Il est divisé en QUINZE MILLE (15 000) parts sociales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 15 000, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à Monsieur Eric LE BEL, Associé Unique. »

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Eric LE BEL